

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05.09.2013



L'an deux mille treize, le cinq septembre à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Lormes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien BAZIN, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 28/08/2013

Etaient présents : MM. BAZIN, LACROIX, PALENZUELA, PINGUET, GROSJEAN, BOURGEOT, PONS, VOILLOT

Absents : Procurations : M. PAUL à M. LACROIX, Mme LUTREAU à M. GROSJEAN, Mme PERROT à M. PALENZUELA

Excusés : M. POINT, M. JEANNIN, M. BOURGEOIS

Secrétaire de séance : Mme PINGUET

Le compte rendu de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Finale Course de Côtes

2/ Rythmes Scolaires

3) Questions Diverses

1/ Finale Course de Côtes

2/ Rythmes Scolaires

3/ Questions diverses

OBJET : Avenant N° 1 au règlement des marchés du 14 octobre 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'avenant N°1 au règlement des marchés suivant :

CHAPITRE 1 PERIODICITE LIEUX ET HORAIRES DU MARCHÉ

ARTICLE 5 « HORAIRES »

Les horaires de mise en place des étals doivent être respectés. A 8h 15, un commerçant habitué du marché, n'ayant pas prévenu du retard ou de son absence, ne pourra revendiquer sa place, elle sera mise à disposition au profit d'un autre commerçant.

Il est rappelé que le remballage ne pourra pas être effectué avant 12 h 30 (sauf intempéries) et uniquement pour les commerçants situés à l'extérieur.

ARTICLE 6 « AFFECTATION DES PLACES »

En ce qui concerne les produits de vente identiques et en particulier au moment des fruits et légumes, les commerçants « occasionnels » devront être placés dans des distances respectables des habitués (éventuellement à l'extérieur). La priorité étant donnée aux habitués et l'emplacement des volants étant faite d'un commun accord entre l'habitué, le placier et le volant.

Un commerçant occasionnel, même s'il est présent chaque année, ne doit pas s'installer avant d'avoir rencontré le placier.

Un commerçant habituel qui ne viendrait pas pendant un mois, et sans justification valable, ne pourra plus revendiquer sa place habituelle.

Il est précisé que l'emplacement de stationnement « Handicapés » doit être laissé libre, personne ne doit s'installer à cet emplacement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET : Avenant n°1 au contrat de location de la salle culturelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'avenant n°1 au contrat de location de la salle culturelle qui stipule que si les loueurs de la salle culturelle

veulent utiliser le lave-vaisselle, ceux-ci devront s'acquitter de 5€, en sus de la location de la salle, correspondant au coût de 10 pastilles de lavage.

Lorsque la salle est mise gratuitement à disposition des associations, si elles souhaitent utiliser le lave-vaisselle, celles-ci devront verser par chèque à l'ordre du Trésor public 5 € correspondant à la fourniture de 10 pastilles de lavage.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET : Encaissement chèque d'AXA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser le chèque de 800€ qu'AXA nous a envoyé, correspondant à un geste commercial exceptionnel afin de nous aider à faire face aux factures de sinistres hors franchises, et à l'inscrire au compte 7788 (Produits exceptionnels).

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET : Paiement à BPCE Assurance suite à sinistre 139371462

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de payer la somme de 148,92€ à BPCE Assurances suite au sinistre 139371462 survenu le 2 mai 2013 par la suite d'une projection de cailloux suite à l'utilisation de la débroussailleuse par un agent communal sur le véhicule de M. RICH.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET : Embauche de 4 agents

Monsieur le Maire propose d'embaucher 4 agents : Adjointes d'animation contractuels en fonction des besoins du service de la collectivité pour assurer l'animation des rythmes scolaires

Ecole Maternelle : Lundi, Jeudi, Vendredi

Marie Hélène RIZZOLI : 1h30 par jour

Isabelle MORIZOT : 1h30 par jour + le ménage (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi)

Ecole Elementaire : Lundi, Jeudi, Vendredi

Malika BREZ : 1h30 par jour

Marie Gaëlle Dumoulin : 1h30 par jour

Leur rémunération horaire est fixée sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309, 1er échelon.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET : Budget Communal : Programme d'acquisition de stores pour l'école élémentaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un nouveau programme (P : 2013.03) d'acquisitions de stores pour l'école élémentaire en inscrivant la dépense sur le compte 2284 pour la somme de 3 500€.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET : Recrutement d'un emploi avenir

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un emploi d'avenir à temps complet dès maintenant et pour une durée de trois ans, pour intégrer le service technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition.